



**R A P P O R T   A N N U E L   2 0 0 4**





# RAPPORT ANNUEL 2004

Assemblée Générale Mixte  
du 27 Avril 2005

## SOMMAIRE

Rapport de gestion	3
Rapport du Président	9
Rapport pour l'attribution gratuite d'actions	10
Programme de rachat d'actions	11
Rapports des commissaires aux comptes	13
Résolutions	16
Principes et Méthodes comptables d'évaluation	18
Bilans comparés	19
Comptes de résultat comparés	20
Notes annexes	21
IDSUD Voyages	27
Le titre en Bourse	31



## Mesdames, Messieurs, chers actionnaires

Conformément à la loi et à vos statuts, nous vous avons réunis, en assemblée générale pour statuer sur notre gestion, les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice 2004.

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2004 soumis à votre examen et à votre approbation font apparaître un bénéfice après impôt de 821 925 € contre 156 369 € en 2003.

Les principaux éléments qui caractérisent l'activité et le résultat de l'exercice 2004 de la société IDSUD sont les suivants :

- . le total des produits générés par les activités courantes et le portefeuille financier augmente de 585 K€ : il passe de 2 892 K€ à 3 477 K€ ; cette hausse de 20 % s'explique surtout par l'augmentation du dividende perçue de LA FRANÇAISE DES JEUX ;

- . les produits provenant des opérations de change manuel sont restés stables : la baisse d'activité liée à l'arrivée de l'euro et aux épreuves subies par l'industrie du tourisme a été enrayée. La fréquentation de la clientèle aux guichets a amorcé une légère reprise ;

- . les efforts de réduction des frais de fonctionnement ont été poursuivis. Les frais généraux s'inscrivent en baisse pour le 3<sup>ème</sup> exercice consécutif. Une nouvelle réduction de 7 % des frais de fonctionnement a été réalisée en 2004 : les frais de personnel ont été diminués de 8 % et les autres charges d'exploitation allégées de 5 % ;

- . le coût global net du risque sur les activités financières a été limité à 197 K€ ;

- . la hausse des produits conjuguée avec la baisse des charges crée un effet de ciseau positif : le résultat courant avant éléments exceptionnels et impôts atteint 1 140 K€ contre 123 K€ en 2003 ;

- . le solde net des produits et charges exceptionnels est positif de 149 K€ : il correspond pour l'essentiel à la reprise de provisions pour d'anciens litiges solutionnés favorablement pour notre société ;

- . l'impôt sur les bénéfices s'élève à 445 K€ en 2004 contre 2 K€ l'exercice précédent : Idsud SA est fortement pénalisée par la suppression totale de l'avoir fiscal pour les sociétés.

Nous avons précisé que l'année 2003 était une année de transition. Les objectifs fixés pour 2004 ont été atteints. Le résultat net est multiplié par cinq. Mais nous ne voulons pas en rester là. Le développement continu des performances de votre société reste au cœur de nos préoccupations. Notre ambition est de faire de 2005 une nouvelle année de croissance du bénéfice.

L'action Idsud - qui est moins volatile que d'autres valeurs - n'avait pas bénéficié du rebond boursier de 2003 puisque son cours s'est élevé à 21,50 € au 31 décembre 2003 contre 25,40 € à fin 2002. Une correction a été opérée durant le dernier exercice puisque l'action Idsud était cotée 29,40 € au 31 décembre 2004.

Par ailleurs pendant l'exercice 2004, la communication externe a été axée sur la présentation du groupe Idsud auprès des investisseurs potentiels. Plusieurs réunions d'informations ont été organisées à Paris et à Marseille à cet effet.

Le Conseil vous propose de distribuer 285 120 €, c'est-à-dire d'augmenter le dividende de 50 % soit un dividende net de 0,30 € par action.

Les explications que nous allons vous fournir sur la formation du résultat et sur les activités des différents départements de la société, vous permettront tout à l'heure, lors du vote des résolutions, de nous témoigner votre soutien.

## Activité des différents départements de la société et de sa filiale en 2004

### 1°) LE CAPITAL-INVESTISSEMENT

#### a) LA FRANÇAISE DES JEUX

Votre société conserve ses liens historiques avec les activités de jeux notamment à travers le Loto National. Elle siège au conseil d'administration de LA FRANÇAISE DES JEUX et détient 2,626 % de son capital soit 5 252 actions.

En 2004, le chiffre d'affaires de LA FRANÇAISE DES JEUX a progressé globalement de 9,8 % pour atteindre 8 553 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires des ventes de jeux de tirage est en hausse de 15,9 %, celui des ventes de jeux de grattage en augmentation de 2,3 %.

Les comptes de LA FRANÇAISE DES JEUX pour l'exercice 2004 devraient faire apparaître un bénéfice en augmentation par rapport à celui de l'exercice 2003 qui s'élève à 68 M€.

IDSUD perçoit à la fois le dividende de LA FRANÇAISE DES JEUX et les commissions sur les enjeux collectés des jeux dits de lotos. Ce produit global est en hausse de 35 % et se chiffre en 2004 à 2 445 K€ contre 1 809 K€ en 2003 en raison principalement de l'augmentation du dividende. Le dividende perçu en 2004 s'élève à 1 439 K€ et la redevance encaissée sur les jeux de lotos à 1 006 K€.

Suite au lancement d'"Euromillions" par LA FRANÇAISE DES JEUX avec d'autres opérateurs européens, la Direction d'Idsud s'est appliquée à défendre avec objectivité et opiniâtreté vos droits et vos intérêts : après négociations, les Emetteurs seront finalement commissionnés sur les produits français du jeu " Euromillions ". L'impact de cette mesure sur les comptes d'Idsud SA est déjà perceptible en 2004. Elle produira des effets positifs jusqu'en septembre 2008, date d'échéance du contrat signé entre les Emetteurs et LA FRANÇAISE DES JEUX.

#### b) Le capital développement

Votre société confirme sa stratégie : être un acteur significatif sur le marché de capital investissement. Cette politique s'inscrit logiquement dans la durée et s'exerce dans le cadre d'une optique de " capital-développement " caractérisée par quelques idées forces :

\* détention de participations minoritaires, mais pour des montants et des périodes significatives, en vue de renforcer la stabilité de l'actionariat de l'entreprise partenaire et/ou de favoriser le financement de la croissance ;

\* association dans des sociétés confirmées et performantes, à caractère principalement familial, et dirigées par des personnes aux références professionnelles solides ;

\* rémunération des capitaux investis fondée sur la croissance de l'entreprise partenaire génératrice de dividendes et de plus-values lors des cessions qui se font en accord avec les autres actionnaires.

Cette politique d'investissement reste guidée par la prudence. C'est pourquoi les participations, dans des dossiers de capital risque, sont limités à 20 % des engagements globaux.

Les participations de votre société sont généralement dans des entreprises principalement situées dans la région Provence Alpes Côte d'Azur. Votre société poursuit donc une politique d'investissement de proximité et limite les risques à travers une diversification par secteur d'activité et des montants plafonnés en valeur absolue et en valeur relative.

En 2004 la Direction a axé ses efforts sur le suivi du portefeuille existant. Le nombre de dossiers est resté inchangé au cours de l'exercice en raison du tri très sélectif des opérations et de la baisse ponctuelle du nombre de dossiers examinés. Certaines opérations ont été initiées courant 2004 et devraient connaître leur aboutissement en 2005.

Pour permettre à Idsud des interventions sur le marché des "mid et small caps", un partenariat a été mis en place avec AAZ Finances. Idsud s'appuie donc notamment sur les compétences de cette société de gestion pour effectuer des opérations sur ce marché.

Il est rappelé que la plus importante participation du portefeuille concerne la société EURELEC Entreprises pour un total de 1 235 K€.

Le montant brut des immobilisations, hors LA FRANÇAISE DES JEUX, s'élève au 31 décembre 2004 à 6 116 K€ pour 17 sociétés.

Une gestion prudente des engagements a amené la société à constituer une provision pour risques d'un montant global de 367 K€ au 31 décembre 2004.

### 2°) LE CHANGE (OR ET DEVISES)

Les événements géopolitiques, le ralentissement économique et les perturbations monétaires ont rendu l'année exceptionnellement difficile pour le monde du tourisme et des services. Dans ce contexte, le produit d'exploitation des opérations sur devises - soit 532 K€ - est resté stable.

Des initiatives ont été prises pour consolider et élargir notamment la clientèle entreprise. Par ailleurs l'accent a été mis sur la vente de produits annexes au sein de ce département. Ces efforts commerciaux ont contribué à stabiliser les volumes échangés et à enrayer la baisse du mouvement d'affaires causée par l'arrivée de l'euro en 2002.

Les activités sur or et argent ont permis de dégager un produit d'exploitation de 139 K€ en 2004 contre 175 K€ en 2003.

## 3°) LA TRÉSORERIE

La croissance économique mondiale a tenu ses promesses avec une activité très soutenue aux USA et en Chine, un peu plus en demi teinte au Japon et en Europe. Mais il est vrai que la conjoncture internationale a dû composer avec les deux troubles fêtes de l'année 2004 qu'ont été le pétrole et le dollar.

Le pétrole a connu une hausse fulgurante de ses prix en raison d'une forte demande difficilement satisfaite par une offre limitée et sensible aux aléas géopolitiques et climatiques. Quant au dollar, il est la conséquence des déficits américains importants qui se creusent de plus en plus et fragilisent la monnaie américaine.

En France, la progression du PIB a été contenue. L'année 2004 restera comme une année de transition au cours de laquelle les performances boursières (+ 7,4 % pour le CAC 40) sont relativement décevantes en comparaison des taux de croissance des profits (+ 22 %). Les taux d'intérêts sont restés très bas avec un monétaire à 2 % et un obligataire à 3,5 %.

Le portefeuille IDSUD investi en actions a bénéficié de cette légère embellie des marchés boursiers.

En ce qui concerne la gestion actif-passif, il faut souligner que le risque de change d'IDSUD est très faible et le risque de liquidité nul. En matière de risque de taux, l'exposition reste maîtrisée. Le portefeuille actions et obligations sensible aux fluctuations des marchés représente moins de 4 M€.

Les placements de trésorerie ont été diversifiés tout en respectant la préoccupation prioritaire de prudence. Le montant cumulé des valeurs mobilières de placement et des disponibilités atteint 10,9 M€ en décembre 2004.

Bien qu'étant société cotée au second marché, les normes IFRS ne s'imposent pas dans l'immédiat à Idsud SA car notre entreprise ne présente pas de comptes consolidés. La Direction a néanmoins étudié les obligations découlant des normes IFRS. Leur mise en œuvre est prévue en principe à partir de 2007.

## 4°) PARTICIPATION : SARL IDSUD Voyages

Depuis 1997, votre société détient 97 % des parts de cette SARL qui exploite une agence de voyages implantée depuis lors dans notre hall clientèle. En vertu de l'article L 233-19 II 2° du Code de Commerce, notre société n'établit pas de comptes consolidés. Son rapport de gestion et ses comptes sont repris intégralement dans notre rapport annuel.

IDSUD Voyages a réussi à améliorer sa rentabilité dans un environnement difficile pour le métier. Durant cette année, l'agence de voyages a poursuivi son développement de son chiffre d'affaires (4,4 M€ contre 3 M€ en 2001). Les produits d'exploitation ont progressé de 8 % passant de 292 K€ en 2003 à 316 K€ en 2004 ; le bénéfice net s'élève à 33 K€ en 2004 contre 29,6 K€ en 2003 et pour mémoire 0,7 K€ en 2001.

Une convention générale de mise à disposition et d'utilisation de moyens, que vous avez bien voulu approuver lors de votre assemblée du 26 mai 1997, régit les rapports matériels et financiers entre les deux sociétés.

Vos commissaires aux comptes vous en exposeront les incidences tout à l'heure dans le rapport spécial.

## Bilan social

Le plan de formation pluriannuel 2003/2005 qui concerne tous les salariés a été mis en œuvre. Il comprend des programmes courts pour développer les compétences - notamment les compétences commerciales - et des programmes longs pour favoriser les évolutions professionnelles et accompagner les prises de fonction.

Parce qu'elle est convaincue que la performance d'une société tient d'abord à la motivation des hommes et des femmes qui y travaillent, la Direction a créé en 2003 au bénéfice de tous les salariés de l'entreprise une formule d'intéressement. Ce dispositif a été complété en 2004 par un Plan Epargne Entreprises. Ce dernier permet aux salariés de se constituer une épargne investie en valeurs mobilières avec un abondement pris en charge par Idsud et dans des conditions financières et fiscales avantageuses.

En outre des mesures d'accompagnement financières pour les salariés bénéficiaires de médailles de travail ont été mises en place au cours de l'exercice.

Un nouveau règlement intérieur d'entreprise a été élaboré au second semestre 2004.

Au 31 décembre 2004, l'effectif de la société est composé, hors son Président, de quinze personnes, six femmes et neuf hommes. Le personnel est resté stable au cours de l'exercice.

La taille de la société se prête à des contacts directs et fréquents entre la Direction et tous les membres du personnel. La communication interne s'en trouve ainsi facilitée et la réactivité accrue par rapport à des problèmes. Des réunions d'informations viennent enrichir ce dispositif.

Nous tenons ici à remercier chaque membre du personnel pour son dévouement et son attachement à l'entreprise.

## Développement durable

En raison de la nature de son activité, rien de particulier ne nous paraît devoir être signalé sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, tel que prévu par la loi L 225-102-1.

Il n'en demeure pas moins que Idsud s'inscrit naturellement dans une logique de développement durable par ses performances économiques, par la solidité de sa structure financière et par sa gestion d'entreprise soucieuse de l'intérêt de ses actionnaires.

## Evènement récent

Le 22 mars 2005, notre société a été assignée devant le Tribunal de Commerce par une personne physique alléguant notre responsabilité pour des activités cédées entre-temps à la société de bourse Portzamparc et concernant les années 1999 et 2000. Cet évènement récent n'est pas, sur la base des éléments disponibles à ce jour, de nature à modifier les comptes de l'exercice 2004.

## Le titre et la Bourse

Le nombre de titres échangés en 2004 est de 361 339 soit 38 % du capital contre 70 439 en 2003. Le volume des échanges a atteint 8,9 M€ en 257 séances, contre 1,5 M€ l'année passée.

Les cours extrêmes ont été de 29,40 € le 31 décembre et 21,63 € le 7 janvier, pour un cours moyen de 23,90 € contre 22,09 € en 2003. Au 31 décembre, la capitalisation boursière est de 27,9 M€, le titre a terminé à 29,40 €.

Votre Conseil a fait usage de l'autorisation que vous lui aviez donnée d'intervenir sur le marché du titre. Au cours de l'année 2004, la société s'est portée acquéreur directement de 6 927 actions à un cours moyen de 23,63 € pour un montant global de 163 672 € sans frais de négociation ; durant la même période, elle n'a cédé aucun titre.

Dans le cadre du contrat de liquidité existant avec la société de bourse Portzamparc, la société a acheté indirectement 618 titres à un cours moyen de 23,72 € pour un montant de 14 649 € dont 91 € de frais de négociation ; elle a cédé, au cours de la même période, 987 actions à un cours moyen de 24,23 € pour un montant global de 24 920 € dont 161 € de frais de négociation.

Au 31 décembre, la société était détentrice en totalité de 48 004 actions, représentant au cours d'achat un montant de 1 205 751 €. Une reprise de provision de 115 683 € a été comptabilisée au 31 décembre 2004.

Votre Conseil vous demande de bien vouloir adopter, par le vote de la troisième résolution soumise à votre approbation, le nouveau programme de rachat d'actions qu'il vous propose aujourd'hui, valable jusqu'à votre assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice 2005. Ce programme a fait l'objet d'une notice d'information, qui se suffit à elle-même, et qui est reproduite in extenso en annexe au présent rapport ; un résumé en sera publié dans un quotidien d'informations financières. Cette autorisation permettra à votre Conseil de se porter acquéreur de titres à un cours ne pouvant excéder 40 € et de les recéder éventuellement sur le marché à un cours ne pouvant être inférieur à 20 €.

Par ailleurs un communiqué de presse de l'Autorité des Marchés Financiers pour la mise en œuvre du règlement européen du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et concernant les programmes de rachat d'actions et la stabilisation d'instruments financiers est entré en vigueur depuis le 13 octobre 2004 : notre société qui, à la date du 9 mars 2005, détenait directement 47 246 de ses propres actions dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2004, est dans l'obligation d'affecter ces actions à des objectifs choisis sur une liste exhaustive établie par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Conseil d'Administration vous propose d'affecter lesdites actions aux objectifs suivants dans les proportions ci-après :

- 30 000 actions à l'attribution gratuite au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux ou au profit des mandataires sociaux ;

- 15 000 actions à la conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

- le solde, soit 2 246 actions, à un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement et conforme à la charte AFEI.

## Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L 233 – 13 du Code de Commerce et en fonction des informations reçues à ce jour, nous vous communiquons ci-après l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du vingtième des droits de vote à la clôture de l'exercice :

	+ de 1/20	+ de 1/10	+ de 1/5	+ de 1/3	+ de 1/2	+ de 2/3
<b>à fin 2004</b>						
Daniel LUCIANI					X	
AAZ Finances SA	X					
<b>rappel à fin 2003</b>						
Daniel LUCIANI					X	
Georges MERLE		X				

Dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions adopté par votre assemblée du 18 mai 2004 (troisième résolution ; visa AMF 04 – 293 du 19 avril 2004), la société détient, à ce jour, 48 004 actions soit 5,05 % du capital à un cours moyen de 25,12€.

Au cours de l'année écoulée, Monsieur Georges MERLE a informé la société de son intention de vendre les actions qu'il détenait soit 198 000 titres, représentant 20,83 % du capital. Fin décembre, deux déclarations AMF informant le public ont été publiées : Monsieur Georges MERLE franchissait le 21 décembre 2004 à la baisse les seuils de 10 % et 5 % du capital et des droits de vote. Il détenait à cette même date 3 123 actions et droits de vote de la société, soit 0,33 % du capital. La société AAZ Finances SA a déclaré en date du 23 décembre 2004 avoir franchi à la hausse, par suite d'acquisitions d'actions réalisées pour le compte de clients sous mandat de gestion, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote et le seuil de 10 % du capital. Cette société détenait 121 231 actions soit 12,76 % du capital de la société IDSUD et 9,68 % des droits de vote au 31 décembre 2004. La société AAZ Finances a déclaré ne pas avoir l'intention d'acquiescer le contrôle de la société IDSUD, ni de demander sa nomination au poste d'administrateur, mais de poursuivre sa politique d'achat ou de vente de titres sur le marché en fonction des opportunités.

Nous n'avons été informé d'aucun mouvement important ayant affecté le capital de votre société lors des premiers mois de 2005.

## Participation des salariés au capital

Au 31 décembre dernier, 2 salariés de la société détenaient individuellement 4 342 actions IDSUD. Il n'a pas été mis en place de structures de détention collective d'actions de la société par ces salariés ; de même, ceux-ci ne détiennent aucune action frappée d'incessibilité répondant aux cas visés par l'article 225 – 102 du Code de commerce.

Pour satisfaire à l'obligation résultant de la loi sur l'épargne salariale, nous avons à vous soumettre une nouvelle autorisation d'éventuelles augmentations du capital qui seraient réservées aux membres du personnel de la société ou du groupe dans le cadre de plans d'actionnariat salarié. Par nature cette autorisation comporterait la suppression de votre droit préférentiel de souscription aux actions émises. Nous vous précisons cependant qu'aucun projet n'est à cet égard actuellement envisagé.

Par ailleurs le conseil d'administration souhaite mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la loi de finances pour l'année 2005 relatives à l'attribution gratuite d'actions codifiées aux articles L.225-209 et L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce.

Ce projet fait l'objet d'un rapport spécifique du Conseil d'Administration ainsi que d'un rapport des Commissaires aux Comptes.

## Composition du Conseil Mandat des Commissaires aux Comptes

Dans sa séance du 20 décembre 2004, le Conseil a appelé à sa Présidence Monsieur Jérémie LUCIANI en remplacement de Monsieur Daniel LUCIANI démissionnaire du poste de Président du Conseil d'Administration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. En remerciements des services rendus à la société, le Conseil a nommé Président d'Honneur Monsieur Daniel LUCIANI. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, Monsieur Jérémie LUCIANI exerce par ailleurs les fonctions de Directeur des Systèmes d'Information et de la Logistique. En application de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous informons que la rémunération et les avantages en nature versés par la société en 2004 à Monsieur Daniel LUCIANI, Président du Conseil d'Administration en 2004, s'établissent à 8 100 €. Le montant brut versé par la société à son Directeur Général, également administrateur de la société, Monsieur Serge HINCKER est de 140 602 €. Le montant brut versé à Monsieur Jérémie LUCIANI, également salarié et administrateur de la société, est de 83 181 €. Ces deux derniers salariés bénéficient par ailleurs d'un contrat de retraite par capitalisation à prestations définies. Les montants bruts attribués aux autres administrateurs, jetons de présence versés en 2004 au titre de 2003 et rémunération exceptionnelle éventuelle, s'élèvent respectivement à 27 120 € pour Monsieur Jean-Pierre GALLO, à 4 055 € pour Madame Marie-Thérèse LUCIANI et à 1 835 € pour Monsieur Jean-Claude BRUNIE.

La société IDSUD a un poste d'administrateur respectivement dans la société d'économie mixte LA FRANÇAISE DES JEUX, chez EURELEC Entreprises SA et dans la société PROMEPLA. Son représentant permanent est Monsieur Serge HINCKER, son Directeur Général.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel LUCIANI vient aujourd'hui à expiration. Monsieur Daniel LUCIANI assume les fonctions d'Administrateur depuis le 3 avril 1957, année de la transformation en Société Anonyme. Il est apparu à votre conseil qu'il était dans l'intérêt de votre société de renouveler son mandat pour une durée de six ans, ce qui vous sera proposé au moment des votes des résolutions.

De même, le mandat des Commissaires aux Comptes et de leur suppléant unique, que vous aviez nommés lors de votre assemblée du 25 mai 1999, vient aujourd'hui à expiration. Nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour un nouveau mandat de six ans. Nous soumettons aussi à votre vote la nomination d'un deuxième commissaire aux comptes suppléant.

## Conventions réglementées

Cinq nouvelles conventions mettant en cause l'un de vos administrateurs sont soumises aujourd'hui à votre ratification.

La première, autorisée par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2004, est celle qui formalise la redevance du jeu Euromillions versée à votre société, comme à l'ensemble des Emetteurs. Cette convention, entre la Française des Jeux et IDSUD, porte avenant n°2 au protocole d'accord en date du 23 juin 1988, avenant n°3 au contrat Emetteur en date du 23 septembre 1988. Elle a été signée le 10 janvier 2005 par la société, représentée par votre Directeur Général, Monsieur Serge HINCKER, administrateur de la Française des Jeux. La même convention, identique en tous points, a été signée entre la Française des Jeux et les autres émetteurs.

La deuxième, également autorisée par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2004, est conclue entre votre société et Monsieur Jean-Pierre GALLO, administrateur. Elle concerne l'allocation d'une rémunération exceptionnelle d'un montant de 44 160 €, pour la mission de conseiller compte tenu de ses compétences techniques dans le cadre d'un dossier contentieux.

La troisième convention concerne l'ouverture d'un compte-titres sous mandat de gestion conclue à des conditions normales avec la société de gestion AAZ Finances et autorisée par le Conseil d'administration le 20 décembre 2004. La société AAZ Finances nous a informé le 21 décembre qu'elle détient 12,76 % du capital social de notre société ; dès lors, cette nouvelle relation entre AAZ Finances et IDSUD rentre dans le champ des conventions réglementées. Il est à préciser qu'un avenant en date du 29 décembre a été signé entre les deux sociétés, interdisant à la société AAZ Finances d'acheter des titres IDSUD dans le cadre du mandat de gestion.

La quatrième convention intéresse les cadres supérieurs qui sont à la fois dirigeants et administrateurs : il a été mis en place à leur profit, en décembre 2004, un contrat de retraite par capitalisation à prestations définies après autorisation du Conseil d'Administration le 21 juin 2004.

La dernière convention, autorisée par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2004, concerne un avenant au contrat de travail d'un mandataire social : Monsieur Jérémie LUCIANI exerce les fonctions de Directeur des Systèmes d'Information et de la Logistique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et est par ailleurs Président du Conseil.

# RAPPORT DE GESTION

## Perspectives 2005

En 2004 nous avons tenu nos engagements.

Notre situation financière reste solide et caractérisée par l'absence d'endettement. La politique de réduction des coûts de fonctionnement a été poursuivie. Nous avons aussi un portefeuille d'activités diversifiées et équilibrées. Notre groupe Idsud est fort de la qualité de ses services de proximité et du savoir faire de son personnel.

L'activité s'annonce plus soutenue en matière de capital investissement. La cession partielle de notre portefeuille de capital développement est à l'étude.

Nous restons fidèle à notre stratégie et croyons en notre capacité d'améliorer une nouvelle fois nos performances en 2005.

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous voudrez bien nous manifester par le vote des résolutions que nous soumettrons à votre approbation après audition des rapports de nos Commissaires aux comptes à qui nous passons maintenant la parole pour venir compléter par leurs explications les informations que nous avons ainsi eu l'honneur de vous présenter.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
(en milliers d'euros)	2000	2001	2002	2003	2004
<b>Situation financière en fin d'année</b>					
Capital social :	8 049	10 000	10 000	10 000	10 000
Nombre d'actions :	1 056 000	950 400	950 400	950 400	950 400
<b>Résultat global des opérations</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes :	6 382	4 590	4 452	2 877	3 525
Bénéfice avant impôt, amortissements, provisions :	2 167	1 487	1 943	941	1 112
Impôt sur les sociétés :	57	148	133	2	445
Bénéfice après impôt, amortissements, provisions :	1 630	1 195	645	156	822
Montant des bénéfices distribués :	1 597	1 140	190	190	285
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b> (base 950 400 actions)					
(en euros)					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions :	2,28	1,41	1,90	0,99	0,70
Bénéfice après impôt, amortissements, provisions :	1,72	1,26	0,68	0,16	0,86
Dividende versé à chaque action :	1,68	1,20	0,20	0,20	0,30
Avoir fiscal :	0,84	0,60	0,10	0,10	
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés au 31 décembre :	23	23	15	15	15
Montant de la masse salariale :	1 051	1 000	884	611	632
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, ...) :	476	444	374	300	311

# RAPPORT DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6, du Code de Commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
- de l'étendue des pouvoirs du directeur général.

## I – Préparation et organisation du Conseil d'Administration

### **1 - Composition du Conseil**

Votre conseil d'administration est composé de six membres. La liste des administrateurs de la société incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés est la suivante :

\* Monsieur Daniel LUCIANI, Président du Conseil d'Administration Idsud SA en 2004 ; depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, Président d'Honneur et Administrateur Idsud SA.

\* Madame Marie-Thérèse LUCIANI, Administrateur Idsud SA,

\* Monsieur Jean-Claude BRUNIE, Administrateur Idsud SA ;

\* Monsieur Jean-Pierre GALLO, Administrateur Idsud SA,

\* Monsieur Serge HINCKER, Administrateur - Directeur Général Idsud SA, gérant de la SARL Idsud Voyages, représentant de la société IDSUD au conseil d'administration de la société La Française des Jeux, de la société Eurelec et de la société Promepla ;

\* Monsieur Jérémie LUCIANI, Administrateur et Directeur Idsud SA en 2004 ; depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, Président du Conseil d'Administration et Directeur des Services d'Information et de la Logistique Idsud SA ;

Messieurs BRUNIE et GALLO sont des administrateurs indépendants.

### **2 - Fonctionnement du Conseil**

Au cours de l'exercice écoulé, votre conseil s'est réuni sept fois au siège social. Le taux de présence effectif des administrateurs est de 100 % pour l'exercice écoulé.

Les administrateurs ont été convoqués principalement par lettre simple entre 5 jours et 15 jours avant la date des Conseils. Conformément à l'article L.225-238 du code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions des conseils qui arrêtent les comptes annuels et les comptes semestriels.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués en temps utile, généralement en même temps que la convocation.

Le conseil d'administration définit la stratégie de la société. Il fixe le programme annuel d'actions prioritaires à réaliser par la Direction Générale et contrôle son application.

Lors de chaque conseil, la direction générale fait un point sur la marche de l'entreprise. Dans ce contexte sont notamment détaillés les évolutions des activités des différents départements de l'entreprise, les résultats financiers et les nouvelles opérations de capital investissement.

### **3 - Décisions adoptées et procès-verbaux des réunions**

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a notamment pris les décisions suivantes :

\* nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration

\* nomination d'un administrateur

\* fixation de la rémunération du Président et du Directeur Général

\* autorisation d'un avenant n°3 au contrat d'Emetteur de billets de loterie nationale pour formaliser la redevance du jeu Euromillions

\* autorisation d'une rémunération exceptionnelle pour un administrateur

\* définition d'une stratégie de renforcement pour le département Change et or

\* autorisation d'une convention avec une société de gestion de portefeuille

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à chaque administrateur.

## II – Procédures de contrôle interne

Votre société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

### **1 – Organisation générale**

Le dispositif de contrôle interne a pour but de favoriser l'efficacité du groupe par un système d'organisation et la mise en place de contrôles pour une maîtrise raisonnée des risques encourus.

Son rôle est de donner par ses objectifs une assurance raisonnable du bon fonctionnement du groupe et de l'application correcte des orientations données par la direction.

Sont mises en places :

- des normes et procédures appliquées et intégrées dans le fonctionnement de la société s'appuyant sur des principes et des méthodes,

- une fonction de vérification de la réalité de ces procédures et de leur efficacité.

Le contrôle interne est ainsi présent en permanence dans la vie de la société et appliqué par l'ensemble du personnel en relation avec les fonctions que chacun assume.

Le contrôle interne du groupe a pour objet de :

\* vérifier que les opérations réalisées par la société sont conformes à la politique définie par la Direction Générale et le Conseil d'Administration ;

\* vérifier que les limites fixées en matière de risques sont respectées ;

- \* vérifier la conformité des opérations :
  - . aux procédures internes
  - . aux dispositions législatives et réglementaires
  - . aux normes et usages professionnels
  - . à la déontologie, notamment en matière de blanchiment des capitaux
- \* assurer la sécurité des personnes
- \* assurer la sécurité des systèmes d'informations et informatiques
- \* veiller à la qualité de l'information comptable et financière.

La mise en place, le renforcement et le suivi du système de contrôle interne sont confiés au Secrétaire Général de la société.

## 2 – Mise en œuvre

Des contrôles sont effectués de façon régulière et inopinée :

- quotidiennement pour la surveillance du portefeuille titres de la société, la situation de trésorerie et les caisses du change manuel ;
- mensuellement pour la vérification du dossier blanchiment de capitaux ;
- de quatre à six fois par an pour une vérification des existants physiques (inventaire des stocks).

Le comité de pilotage du département capital investissement se réunit au minimum une fois tous les deux mois pour le suivi des dossiers existants. Toutes les décisions importantes font l'objet d'un compte rendu.

Le document unique rendu obligatoire par la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 sur l'évaluation des risques professionnels en entreprises est mis à jour régulièrement.

L'élaboration de l'information comptable est réalisée par le responsable du département Comptabilité ; le contrôle et l'élaboration de l'information financière des actionnaires sont réalisés par le Directeur Général et le Secrétaire Général.

## 3 – Evolution du contrôle interne

Le développement du contrôle interne reste parmi les objectifs fixés par le conseil d'administration. Une nouvelle cartographie complète des risques est en cours d'élaboration ainsi que son évaluation.

## III – Pouvoirs du Directeur Général

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de Monsieur Serge Hincker, Directeur Général de la société.

Fait à Marseille, le 09 mars 2005

Jérémie Luciani

Président du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions des articles L.225-209 et L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, relatives à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil d'Administration vous propose de mettre en oeuvre un programme d'attribution gratuite d'actions portant sur 30 000 actions.

Ces actions ont été acquises par la société dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisées par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil demande à l'assemblée générale extraordinaire l'autorisation de procéder à une attribution gratuite d'actions de la société au profit du membre du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ou au profit des mandataires sociaux.

Cette mesure vise à accroître la motivation des bénéficiaires et à les fidéliser à la société.

Le Conseil propose de fixer le pourcentage maximal du capital devant être ainsi gratuitement attribué à 5 %.

Le Conseil propose que la période d'acquisition desdites actions par leurs bénéficiaires débute à compter de la décision du conseil d'administration et s'achève à l'issue d'un délai de 24 mois.

Les bénéficiaires seront tenus de conserver les actions gratuitement attribuées pendant un délai de 24 mois à compter de leur attribution définitive.

Le Conseil d'administration rappelle à l'Assemblée Générale qu'en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 II) § dernier alinéa du Code de Commerce, il ne pourra être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social et qu'une attribution gratuite d'actions ne pourra pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social.

Le Conseil, conformément aux dispositions du Code de Commerce ci-dessus visées, demande que l'Assemblée Générale lui confère tous pouvoirs pour déterminer l'identité des bénéficiaires et pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le Conseil propose de fixer à 24 mois le délai d'utilisation de l'autorisation ainsi accordée par l'assemblée générale extraordinaire. Les attributions éventuelles pourront donc être fractionnées et étalées dans la durée.

Le Conseil d'Administration informera par un rapport spécial, chaque année, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce.

# PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Communiqué émis en vue de la proposition de mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres soumis à l'assemblée générale mixte du 27 avril 2005

## Synthèse des principales caractéristiques de l'opération : programme de rachat de titres

visa AMF : en application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'AMF, la société est dispensée d'établir une note d'information soumise au visa de l'AMF.

Emetteur : IDSUD cotée au fixing sur Eurolist compartiment C.

code ISIN : FR0000062184

### Programme de rachat :

- . titres concernés : actions
- . % de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée générale : 10 % du capital. Compte-tenu de l'auto-détention, la société ne peut racheter à ce jour plus de 4,94 % du capital social.
- . prix d'achat unitaire maximum autorisé : 40 €.
- . prix de vente minimum autorisé : 20 €.
- . montant maximum autorisé : 1 879 K€

### Objectif :

- . l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI.

Durée du programme : 18 mois, soit le 27 octobre 2006

IDSUD est un prestataire de service de proximité avec comme activités principales le capital-investissement et le change manuel (devises et métaux précieux). La société est cotée au fixing, sur le marché Eurolist compartiment C (code ISIN : FR0000061284).

## 1 Bilan du précédent programme

Au titre du précédent programme de rachat (visa n° 04-239 du 19 avril 2004) et selon l'objectif d'achat et de vente en fonction des situations de marché, la société a été conduite à acquérir, directement, sur le marché 6 927 actions (0,73 % du capital) à un prix moyen de 23,63 € pour un montant de 163 672 €, qu'elle détient à ce jour, et à ne céder aucune action.

Au titre du contrat d'animation existant depuis juillet 2003, et selon l'objectif d'achat et de vente en fonction des situations de marché, la société a acquis indirectement 584 titres à un cours moyen de 26,04 € pour un montant de 15 220 €, frais inclus, et elle a cédé 789 titres à un cours moyen de 26,04 € pour un total de 20 554 €, frais inclus. Le coût total du programme est de 168 962 €, frais inclus.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres  
du 09 avril 2004 au 09 mars 2005

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	5,06 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	aucune
Nombre de titres détenus en portefeuille	48 060
Valeur comptable du portefeuille	1 204 721 €
Valeur de marché du portefeuille	1 513 890 €

La société détient 48 060 actions réparties de la façon suivante : directement 47 246 actions et indirectement 814 actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Portzamparc, conforme à la charte AFEI.

La répartition par objectif des actions auto-détenues soit 47 246 titres acquises dans le cadre des précédents programmes de rachat d'actions, soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte dans sa quatrième résolution, sera affectée comme suit :

- . 30 000 actions à l'attribution gratuite au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux ou au profit des mandataires sociaux ;
- . 15 000 actions à la conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- . le solde, soit 2 246 actions, à un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement et conforme à la charte AFEI.

## 2 Objectifs du programme de rachat d'actions

Dans le cadre du présent programme de rachat d'actions, la société entend se doter de la possibilité d'intervenir sur le marché de son titre dans l'intérêt de ses actionnaires, pour l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI.

La société n'a pas *a priori* l'intention de procéder à une réduction de capital, celle-ci nécessitant en tout état de cause la réunion d'une assemblée générale extraordinaire dont la convocation n'est pas envisageable à ce jour.

## 3 Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la loi DDOEF n° 98-546 du 2 juillet 1998 et des textes subséquents et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 27 avril 2005, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire (troisième résolution) résolution ainsi rédigée : "l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à se porter acquéreur en Bourse ou hors Bourse d'actions de la société dans une proportion maximale de 10 % du capital, représentant un investissement théorique maximum de 1 879 K€, en vue d'assurer l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte AFEI. Le prix maximum autorisé pour l'acquisition des titres est fixé à 40 € ; le prix minimum de leur éventuelle cession sur le marché à 20 €. Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2005."

## 4 Modalités

### a) part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds consacrés à l'opération

L'autorisation soumise au vote de l'assemblée permettrait à la société de procéder au rachat de 10 % de ses propres actions. Le nombre total d'actions s'élevant à 950 400 actions, le programme porterait sur un maximum de 95 040 actions. Sur la base du prix maximal autorisé 40 €, la réalisation intégrale du programme représenterait un investissement théorique maximum de 3,8 M€.

Compte tenu de l'auto détention, la société ne peut racheter à ce jour plus de 46 980 actions soit 4,94 % du capital social, représentant un montant maximum de 1,88 M€. La société s'engage à rester en permanence en dessous du seuil légal de détention directe et indirecte de 10 % du capital social.

Le montant des réserves libres (autre que la réserve légale) au 31 décembre 2004 dans les comptes sociaux s'élève à 5,5 M€. Ce total est supérieur au montant maximum du programme.

# PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

La société s'engage à maintenir un flottant qui respecte les seuils définis par Euronext, soit 10 %.

## b) fourchette d'intervention

Prix maximal de rachat : 40 € ;

Prix minimal de revente : 20 €.

## c) modalités de rachat

Les rachats pourront se faire, préférentiellement, par intervention sur le marché ou, selon les opportunités, par achats de blocs, sans allocation a priori de quota à l'une ou l'autre de ces deux modalités. La part réalisée par blocs ne pourra pas atteindre l'intégralité du programme. Il ne sera pas fait usage de produits dérivés.

## d) durée

L'autorisation donnée sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle tenue en l'an 2006. Toutefois, elle ne peut pas excéder dix-huit mois soit jusqu'au 27 octobre 2006.

## e) financement du programme de rachat

Les rachats d'actions seront exclusivement financés au moyen de la trésorerie nette disponible de la société (10,9 M€ au 31 décembre 2004). Les capitaux propres de la société à la même date s'élevaient à 18,1 millions d'euros et son endettement est nul.

## 5 Incidences financières

Il ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la situation financière de la société et sur le bénéfice par action, à l'exception des résultats réalisés lors de la revente éventuelle des titres sur le marché.

## 6 Régimes fiscaux des rachats

### a) pour le cessionnaire

L'écart entre le prix auquel les titres seraient recédés sur le marché et celui auquel ils auront été achetés pour être inscrits dans le portefeuille de placement de la société constituera un élément du résultat fiscal taxé au taux de droit commun de l'exercice au cours duquel interviendra la cession.

### b) pour les cédants

Conformément au 6° de l'article 112 du C.G.I., les profits de cession réalisés à cette occasion par les actionnaires de la société sont éligibles aux régimes des plus-values prévus aux articles suivants du C.G.I.:

. 150-0 A à 150-0 E, dès lors que l'ensemble des cessions sur tous titres excède, pour un même foyer fiscal et au cours d'une même année, le seuil de taxation fixé, à ce jour, à 15 000 €. Le profit dégagé est alors imposé aux taux de 27 %, divers prélèvements sociaux inclus,

. 39 duodecimes, pour les plus ou moins values professionnelles réalisées par des personnes non assujetties à l'impôt sur les sociétés.

Les actionnaires non résidents ne seraient pas soumis à imposition en France.

## 7 Intentions des personnes contrôlant la société

Au 9 mars 2005, le capital de la société IDSUD est détenu à raison de 37,77 % par Madame Marie-Thérèse LUCIANI, Monsieur Daniel LUCIANI et Monsieur Jérémie LUCIANI, liés par un engagement collectif pour l'application de l'article 885 I bis du Code Général des Impôts, signé le 23 mars 2004. Dans ce contexte, ceux-ci n'ont pas l'intention de céder leurs actions dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

Au 31 décembre 2004, Monsieur Georges MERLE détenait 3 123 actions et avait franchi à la baisse les seuils de 20 %, 10 % et 5 % du capital et les seuils de 10 % et 5 % des droits de vote.

La société AAZ Finances SA a déclaré en date du 23 décembre 2004 avoir franchi à la hausse par suite d'acquisitions d'actions réalisées pour le compte de clients sous mandat de gestion les seuils de 5 % et 10 % du capital et le seuil de 5 % des droits de vote. Elle n'a pas l'intention d'acquiescer le contrôle de la société IDSUD, ni de demander sa nomination à un poste d'administrateur, mais elle poursuivra sa politique d'achat ou de vente de titres sur le marché en fonction des opportunités.

## 8 Répartition du capital

Au 9 mars 2005, le capital se répartissait comme suit :

	En nombre d'actions	En % de détention	En droits de vote
Pacte	358 876	37,77%	56,42%
Daniel Luciani	340 221	35,80%	54,33%
Marie-Thérèse Luciani	14 513	1,53%	1,44%
Jérémie Luciani	4 142	0,44%	0,65%
AAZ Finances	121 331	12,76%	9,68%
Flottant	422 233	44,41%	33,90%
Auto-détention	48 060	5,06%	-
ENSEMBLE	950 400	100,00%	100,00%

Il n'existe pas de titres, autres que les 950 400 actions ci-dessus détaillées, donnant accès immédiatement ou à terme au capital.

Le 23 mars 2004, un pacte liant Madame Marie-Thérèse Luciani, Messieurs Daniel Luciani et Jérémie Luciani a été signé en application de l'article 885 I bis du C. G. I.. A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote. Il n'y a pas d'auto-contrôle.

## 9 Evénements significatifs récents

La société a publié un communiqué financier commentant les résultats de l'exercice 2004 le vendredi 11 mars 2005 dans la Tribune et la Vie Financière.

Les comptes sociaux de l'exercice 2004 ont été publiés au BALO du 8 avril 2005.

## 10 Personnes assumant la responsabilité de la note d'information

À notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de la société IDSUD ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Président du Conseil d'Administration  
Jérémie LUCIANI

## Rapport général

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 25 Mai 1999, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société IDSUD, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
  - la justification de nos appréciations,
  - les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.
- Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II - Justifications des appréciations

En application des dispositions de l'article L225-235, 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003, nous estimons qu'aucune de nos appréciations portant soit sur l'application des principes comptables suivis, soit sur les estimations comptables pratiquées, soit sur la présentation d'ensemble des comptes, ne doit être signalée dans le présent rapport, compte tenu du caractère insuffisamment significatif de ces différents points.

### III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également, conformément aux normes professionnelles applicables en France, procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Marseille le 12 Mars 2005

Les Commissaires aux Comptes

Jacques VAYSSE-VIC

Marcel VIRZI-LACCANIA

## Rapport spécial

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L.225 - 40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### I - Conventions autorisées au cours de l'exercice

1<sup>o</sup>) Convention portant avenant au protocole d'accord avec La Française Des Jeux  
Cette convention, autorisée par votre conseil d'administration en date du 20 décembre 2004, a été conclue en date du 10 janvier 2005 avec la Française des Jeux, qui a pour administrateur la société IDSUD, représentée par Monsieur Serge Hincker. Elle porte avenant n°2 au protocole d'accord conclu entre les mêmes parties en date du 23 juin 1988 et avenant n°3 au contrat d'émetteur conclu en date du 23 septembre 1988. Elle formalise la redevance du jeu Euromillions versée à IDSUD comme à l'ensemble des émetteurs. Le produit à recevoir au titre de cette redevance s'élève au 31 décembre 2004 à la somme de 161 618,31 €.

2<sup>o</sup>) Convention de rémunération exceptionnelle d'administrateur conclue avec Monsieur Jean-Pierre GALLO

Cette convention, autorisée par votre conseil d'administration en date du 20 décembre 2004, vise à attribuer une rémunération exceptionnelle à Monsieur Jean-Pierre GALLO, administrateur, d'un montant de 44 160,00 € effectivement comptabilisé au titre de l'exercice 2004 au crédit du compte courant ouvert au nom de ce dernier.

3<sup>o</sup>) Convention d'ouverture d'un compte-titres sous mandat de gestion auprès de la société AAZ Finances

Cette opération, autorisée par votre conseil d'administration en date du 20 décembre 2004, concerne l'ouverture d'un compte-titres sous mandat de gestion auprès de la société de gestion AAZ Finances. En vertu de l'information de détention de 12,76 % du capital social de la société IDSUD, communiquée en date du 21 décembre 2004, par cette dernière, celle-ci rentre dans le champ d'application des conventions réglementées.

## RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En date du 29 décembre 2004, un avenant a été signé entre les deux sociétés interdisant à la société AAZ Finances de se porter acquéreur de titres de la société IDSUD dans le cadre du mandat de gestion.

Au 31 décembre 2004, les soldes des comptes ouverts dans les livres de la société IDSUD dans le cadre de cette convention étaient les suivants :

- . compte titres : 720 758,24 €
- . compte liquidités : 266 925,74 €
- . compte warrant : 7 200,00 €

4°) Convention afférente à la mise en place d'un contrat de retraite complémentaire par capitalisation

Cette convention, autorisée par votre conseil d'administration en date du 21 juin 2004, porte sur la conclusion d'un contrat de retraite par capitalisation à prestations définies au profit des cadres dirigeants. Cette convention concerne au 31 décembre 2004 les personnes suivantes : Messieurs Jérémie LUCIANI et Serge HINCKER.

Les charges constatées sur l'exercice au titre de ce contrat sont les suivantes :

- . cotisations versées 157 588 €
- . provision afférente à la contribution Fillon 11 169 €

5°) Convention afférente à la réactivation du contrat de travail de Monsieur Jérémie LUCIANI

Cette convention, autorisée par votre conseil d'administration en date du 20 décembre 2004, porte sur la réactivation du contrat de travail de Monsieur Jérémie LUCIANI, Président du Conseil d'Administration, en qualité de Directeur des Systèmes d'Information et de la Logistique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### II – Conventions antérieures dont l'exécution s'est poursuivie

1°) Convention de rémunération du compte d'intéressé de Monsieur Daniel LUCIANI, Administrateur :

Les sommes laissées sur son compte courant d'intéressé, dont le solde au 31 décembre 2004 s'élevait à 87 602,11 €, ont été rémunérées au taux annuel maximal déductible, selon décision du Conseil d'Administration lors de sa séance du 21 décembre 1994, soit 4,58 %. Ces intérêts ont représenté en 2004 une charge pour la société de 1 389,54 €.

2°) Convention générale de mise à disposition et d'utilisation de moyens conclue le 7 avril 1997 avec la SARL IDSUD Voyages, selon autorisation du Conseil d'Administration en date du 4 avril 1997 et ratification par l'Assemblée Générale du 26 mai 1997 :

Cette convention générale dont le Conseil nous a informé concerne des opérations suivantes :

\* IDSUD a facturé à IDSUD Voyages 8 909,64 € au titre de la mise à disposition d'un emplacement au rez-de-chaussée de son immeuble.

\* IDSUD a facturé à IDSUD Voyages 4 454,76 € au titre de charges liées à cet emplacement.

\* IDSUD a facturé à IDSUD Voyages des frais d'exploitation pour un montant de 14 616,36 €.

\* IDSUD a facturé à IDSUD Voyages 39 549,00 € au titre de commissions de gestion.

\* IDSUD Voyages a facturé à IDSUD 127,81 € au titre d'intérêts sur avance en compte courant.

Fait à Marseille le 21 Mars 2005

Les Commissaires aux Comptes

Jacques VAYSSE-VIC

Marcel VIRZI-LACCANIA

## RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2004.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président,
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Fait à Marseille le 12 Mars 2005  
Les Commissaires aux Comptes

Jacques VAYSSE-VIC

Marcel VIRZI-LACCANIA

### Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société IDSUD et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de norme professionnelle applicable à cette opération, issue d'une disposition législative du 30 décembre 2004, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Marseille le 8 Avril 2005  
Les Commissaires aux Comptes

Jacques VAYSSE-VIC

Marcel VIRZI-LACCANIA

# RESOLUTIONS

## Résolutions relevant des assemblées générales ordinaires

### Première résolution

L'Assemblée Générale, lectures faites du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Président, du rapport général, du rapport sur le rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2004, approuve les termes des dits rapports ainsi que les opérations qui y sont décrites.

Elle approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de l'exercice 2004 traduisant ces opérations.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion au cours de l'année 2004

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice distribuable au 31 décembre 2004 s'élève à 1 668 745,95 €, soit :

• Report à nouveau	846 820,64
• Résultat de l'exercice 2004	821 925,31
total disponible	1 668 745,95

décide de l'affecter comme suit :

- à la distribution, à compter du 17 mai 2005, d'un dividende de 0,30 € par action (\*) 285 120,00

(qui ouvre droit, au profit des personnes physiques, à l'abattement de 50 % calculé sur la totalité de son montant conformément aux nouvelles dispositions en vigueur au 1er janvier 2005)

- à la réserve ordinaire 1 000 000,00
  - au report à nouveau, le surplus, soit 383 625,95
- ensemble 1 668 745,95

(\*) toutefois les actions propres détenues par la société au jour de la mise en distribution ne pouvant ouvrir droit au dividende, les sommes correspondantes seront maintenues au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte du rappel, effectué à son intention, relatif aux dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercices	2001	2002	2003
Nombre d'actions	950 400	950 400	950 400
Dividende par action (€)	1,20	0,20	0,20
Avoir fiscal (€)	0,60	0,10	0,10
Revenu global (€)	1,80	0,30	0,30

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à se porter acquéreur en Bourse ou hors Bourse d'actions de la société, dans une proportion maximale de 10 % du capital, représentant un investissement théorique maximum de 1 879 K€, en vue d'assurer l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte AFEI. Le prix maximum autorisé pour l'acquisition des titres est fixé à 40 € ; le prix minimum de leur éventuelle cession sur le marché à 20 €. Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2005.

### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du communiqué de presse de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 13 octobre 2004 pour la mise en œuvre du règlement européen du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et concernant les programmes de rachat d'actions et la stabilisation d'instruments financiers, entré en vigueur depuis le 13 octobre 2004, constate qu'à la date du 9 mars 2005 la société détenait en direct 47 246 de ses propres actions dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2004.

L'Assemblée Générale décide d'affecter les dites actions aux objectifs suivants dans les proportions ci-après :

- 30 000 actions à l'attribution gratuite au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux ou au profit des mandataires sociaux ;
- 15 000 actions à la conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- le solde, soit 2 246 actions, à un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement et conforme à la charte AFEI.

### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel LUCIANI. Ce mandat expirera avec l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice 2010.

### Sixième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle pour six ans Monsieur Marcel VIRZI-LACCANIA dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire. Ce mandat expirera avec l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice 2010.

### Septième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle pour six ans Monsieur Jacques VAYSSE-VIC dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire. Ce mandat expirera avec l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice 2010.

### Huitième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle pour six ans Monsieur Jean-Marc PASCUAL dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Marcel VIRZI-LACCANIA. Ce mandat expirera avec l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice 2010.

### Neuvième résolution

L'Assemblée Générale nomme pour six ans FIDECOMPTA, Société de commissaires aux comptes représentée par Monsieur Stéphane BLANCARD dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jacques VAYSSE-VIC. Ce mandat expirera avec l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice 2010.

## Dixième résolution

L'Assemblée Générale approuve la convention intervenue le 10 janvier 2005 avec la FRANÇAISE DES JEUX qui régit la redevance sur les produits français du jeu Euromillions.

## Onzième résolution

L'Assemblée Générale, après audition du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du code de commerce, approuve la rémunération exceptionnelle allouée à Monsieur Jean-Pierre GALLO, administrateur, d'un montant de 44 160 € par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2004.

## Douzième résolution

L'Assemblée Générale, après audition du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du code de commerce, approuve la mise en place d'un mandat de gestion autorisé le 20 décembre 2004 par le Conseil d'administration avec la société de gestion AAZ Finances.

## Treizième résolution

L'Assemblée Générale, après audition du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du code de commerce, approuve la mise en place d'un contrat de retraite par capitalisation à prestations définies, pour les cadres supérieurs, à la fois dirigeants et administrateurs de la société, après autorisation du Conseil d'Administration du 21 juin 2004.

## Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale, après audition du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du code de commerce, approuve l'avenant au contrat de travail d'un mandataire social : Monsieur Jérémie LUCIANI, par ailleurs Président du Conseil d'administration, exerce les fonctions de Directeur des Systèmes d'Information et de la Logistique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## Quinzième résolution

Dans le cadre des nouvelles dispositions fiscales régissant les plus-values à long terme, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à faire procéder au reclassement comptable de la réserve spéciale des plus-values à long terme, inscrit au passif du bilan pour un montant de 765 571,62 €, en réserve ordinaire avant le 31 décembre 2005.

## Résolutions relevant des assemblées générales extraordinaires

### Seizième résolution

Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale l'autorisation de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital social en numéraire prévues à l'article L.443-5 du Code du Travail.

### Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions des articles L 225-209 et L 225-197-1 et suivants du code de commerce, autorise le conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la société au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ou au profit des mandataires sociaux, aux conditions ci-après fixées. Le nombre total des actions gratuitement attribuées ne pourra excéder 5 % du capital social.

La période d'acquisition desdites actions par leurs bénéficiaires débutera à compter de la décision du conseil d'administration et s'achèvera à l'issue d'un délai de 24 mois à compter de la dite décision du conseil.

Les bénéficiaires seront tenus de conserver les actions gratuitement attribuées pendant un délai de 24 mois à compter de leur attribution définitive.

L'Assemblée Générale constate, qu'en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 II) § dernier alinéa du Code de Commerce, il ne pourra être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social et qu'une attribution gratuite d'actions ne pourra pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social.

L'Assemblée Générale décide que le conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de Commerce ci-dessus visées, aura tous pouvoirs pour déterminer l'identité des bénéficiaires et pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'Assemblée Générale décide que le conseil d'administration pourra utiliser l'autorisation objet de la présente résolution dans un délai de 24 mois à compter de ce jour, à défaut celle-ci sera caduque et de nul effet.

L'Assemblée Générale prend acte qu'un rapport spécial, établi par le conseil d'administration informera chaque année les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce.

### Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil, ou à tel mandataire qu'il lui plaira, pour effectuer les formalités de publicité requises par la loi relativement à la présente assemblée.

Les comptes de la société sont présentés en conformité avec les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en France. Ils ont été établis dans le respect des principes comptables et conformément aux principes de base suivants :

- prudence,
- continuité de l'exploitation,
- permanence des modes d'évaluation d'un exercice sur l'autre (méthodes des coûts historiques)
- indépendance des exercices

Une annexe complète et commente les informations fournies dans le bilan et le compte de résultat.

Ces comptes annuels sont présentés en milliers d'euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute de ces éléments correspond à leur valeur d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise (prix d'achat, majoré des frais accessoires de mise en service, à l'exclusion de tous frais d'acquisition ou frais financiers). Les biens correspondants n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation. Le fonds commercial correspond aux sommes déboursées par la société pour acquérir la maîtrise des guichets de son siège ouverts au public (pour la moitié de leur superficie), soit 171 085 € (1 122 250 F) en 1979. Les amortissements pour dépréciation ont été, sauf exception signalée, calculés selon le mode linéaire sur la base de la durée de vie probable normale de ces immobilisations.

Les durées généralement retenues sont les suivantes :

+ logiciels informatiques	1 an
+ locaux d'exploitation	30 ans
+ immeubles de rapport	50 ans
+ agencements des locaux (selon la nature des travaux)	5 à 20 ans
+ véhicules	4 à 5 ans
+ matériel de bureau	5 à 10 ans
+ - d° - informatique (dégressif)	3 à 4 ans
+ mobilier de bureau	10 ans

### Enregistrement des opérations en devises, or et autres monnaies métalliques

Les avoirs (globalement 293 330 €) libellés en devises étrangères (hors zone Euro), ainsi que les monnaies métalliques propriété de l'établissement, ont été enregistrés pour leur contre-valeur en euros sur la base des cours officiels du 31 décembre 2004. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change ont été portées au compte de résultat.

Les produits et les charges effectivement perçus ou payés en devises ont été enregistrés en euros au cours du jour des opérations correspondantes.

### Créances et dettes

Elles sont reprises dans les comptes de la société pour leur valeur nominale. Il a été constitué une provision pour dépréciation de 7 779 €.

Leur échelonnement dans le temps est indiqué à la note n° 5 a).

Le coût probable des congés acquis par le personnel à la date du 31 décembre 2004, estimé globalement à 77 223 € (salaires et charges sur salaires), apparaît au passif du bilan à la ligne "autres passifs - personnel et

organismes sociaux". Sur option de l'entreprise pour le régime institué à l'article 39 1° bis alinéa 2 du C.G.I., la fraction de ce montant correspondant aux congés acquis depuis le 1er juin 2004, soit 42 534 €, n'a pas été déduite du résultat fiscal.

### Portefeuilles titres (titres de placement, de participation, ou d'activité de portefeuille)

Les titres de placement sont ceux que l'établissement achète ou vend sur le marché avec l'intention de réaliser une plus-value ou de rentabiliser son placement à brève échéance. Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais exclus. Les éventuelles plus-values latentes à la clôture de l'exercice ne sont pas enregistrées ; les moins-values, différence entre leur prix d'acquisition et leur dernier cours sur le marché, font l'objet d'une provision. Une reprise de provision nette des dotations de 53 763 € a été constatée au titre de 2004.

Les intérêts courus des titres de placement à la clôture de l'exercice sont comptabilisés.

Les titres de l'activité de portefeuille sont ceux où la société a investi une partie de ses actifs pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante. Ils sont essentiellement constitués de titres non cotés, et apparaissent au bilan à leur prix d'acquisition (méthode des coûts historiques). Les plus ou moins values comptabilisées sont inscrites au compte de résultat à la ligne "produits ou charges financiers - gains ou charges nettes sur cession de valeurs mobilières". Une provision pour dépréciation de 137 978 € a été constituée pour l'année 2004.

Les titres de participation, exclusivement constitués de titres non cotés, apparaissent au bilan à leur prix d'acquisition (méthode des coûts historiques).

### Charges et produits exceptionnels

Les comptes de charges et produits exceptionnels enregistrent les traductions comptables des opérations et événements qui, tant par leur importance que par leur non répétitivité, ne peuvent être considérés comme constituant le résultat courant de l'entreprise.

Ont principalement ce caractère en 2004 :

- en produits et en charges : des reprises et des dotations de provisions couvrant des risques liés aux activités cédées pour un solde net de 307 K€,
- en charges : la mise en place du régime répondant aux conditions de l'article 39 du C.G.I. pour 158 K€.

### Engagements financiers en matière de retraites

Il n'a pas été contracté d'engagement de ce type au profit de personnes ayant quitté l'entreprise. La quote-part des indemnités de départ à la retraite, calculées conformément aux dispositions de l'article L 122-14-13 alinéa 2 du Code du Travail, acquise au 31 décembre 2004 par les membres du personnel sur la base de leur ancienneté effective à cette même date représente une somme de 52 319 € qui a été provisionnée. La quote-part de la provision afférente à l'exercice 2004 s'élève à 4 154 €, somme réintégrée fiscalement.

Le contrat de retraite à prestations définies répondant aux conditions de l'article 39 du C.G.I. et destiné aux cadres supérieurs dirigeants, en valeur actualisée, représente un engagement de 158 K€. Cet engagement, ainsi que le coût des options sociales s'y attachant, est totalement provisionné au 31 décembre 2004.

## BILANS COMPARES AU 31 DECEMBRE

ACTIF	2004			2003
	valeurs brutes	amortissements et provisions	valeurs nettes	valeurs nettes
Immobilisations incorporelles	278	66	212	195
Immobilisations corporelles	3 841	2 768	1 073	1 372
Immobilisations financières	8 595	1 366	7 229	8 464
<b>Sous-total actif immobilisé</b>	<b>12 714</b>	<b>4 200</b>	<b>8 514</b>	<b>10 031</b>
Stocks en cours	5		5	6
Clients	20	8	12	27
Autres créances	300	18	282	328
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 058		7 058	6 578
Actions et autres titres à revenu variable	3 254	528	2 726	1 249
Banques	625		625	171
Caisses	498		498	634
Charges constatées d'avance	107		107	40
<b>Sous-total actif circulant</b>	<b>11 867</b>	<b>554</b>	<b>11 313</b>	<b>9 033</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24 581</b>	<b>4 754</b>	<b>19 827</b>	<b>19 064</b>

PASSIF	2004	2003
Capital	10 000	10 000
Réserves	6 477	6 477
Report à nouveau	847	873
Bénéfice de l'exercice	822	156
<b>Sous-total des capitaux propres</b>	<b>18 146</b>	<b>17 506</b>
Provisions pour risques et charges	707	1 142
Dettes envers les établissements de crédit	1	5
Dettes financières diverses	130	2
Autres passifs	843	409
- <i>personnel et organismes sociaux</i>	196	165
- <i>Etat</i>	480	37
- <i>divers</i>	167	207
Comptes de régularisation		
<b>Sous-total hors capitaux propres</b>	<b>1 681</b>	<b>1 558</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 827</b>	<b>19 064</b>

## COMPTES DE RESULTAT COMPARES AU 31 DECEMBRE

	2004	2003
<b>+ Produits d'exploitation</b>	<b>1 807</b>	<b>1 776</b>
Change touristique	546	538
Métaux précieux	139	175
Autres produits	1 122	1 063
<i>dont redevances sur les jeux</i>	<i>1 006</i>	<i>948</i>
<b>- Charges d'exploitation</b>	<b>-2 160</b>	<b>-2 311</b>
Autres achats et charges externes	-669	-744
Impôts, taxes et versements assimilés	-186	-176
Charges du personnel	-943	-1 042
<i>Salaires et traitements</i>	<i>-632</i>	<i>-742</i>
<i>Charges sociales</i>	<i>-311</i>	<i>300</i>
Dotations aux amortissements et provisions	-330	-324
Autres charges	-32	-25
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-353</b>	<b>-535</b>
<b>+ Produits financiers</b>	<b>2 252</b>	<b>1 249</b>
Produits de l'activité de portefeuille	1 519	901
Intérêts sur portefeuille titres	205	205
Autres intérêts	2	2
Gains sur cessions de valeurs mobilières	11	11
Autres produits financiers	2	2
Reprise de provisions	513	128
<i>dont sur activités de portefeuilles</i>	<i>305</i>	<i>-</i>
<i>dont sur titres de placement</i>	<i>92</i>	<i>127</i>
<b>- Charges financières</b>	<b>-758</b>	<b>-591</b>
Intérêts et charges assimilées	-2	-2
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières	-272	-
Autres charges financières	-3	-6
Dotations aux amortissements et provisions	-481	-583
<i>dont sur activités de portefeuilles</i>	<i>-443</i>	<i>-549</i>
<i>dont sur titres de placement</i>	<i>-38</i>	<i>-4</i>
<b>Résultat financier</b>	<b>1 494</b>	<b>658</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>	<b>1 141</b>	<b>123</b>
<b>+ Produits exceptionnels</b>	<b>1 038</b>	<b>335</b>
<b>- Charges exceptionnelles</b>	<b>-889</b>	<b>-300</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>149</b>	<b>35</b>
Intéressement	-23	-
Impôts sur les bénéfices	-445	-2
<b>RESULTAT de l'exercice</b>	<b>822</b>	<b>156</b>

Compte-tenu de l'activité à caractère financier de la société, seul le résultat courant avant impôts reflète la capacité bénéficiaire de l'entreprise.

## NOTES ANNEXES

### Note 1 Projet d'affectation du résultat

	Réserve spéciale des P.V. à L.T.	Réserve légale	Réserve ordinaire	Report à nouveau	Mise en distribution	TOTAL
Dotations	-	-	-	537	285	822
Prélèvements	-	-	-	-	-	-
<b>ENSEMBLE</b>	-	-	-	537	285	822

### Note 2 Actif immobilisé

a) Mouvements de l'actif immobilisé	Valeur brute au 31.12.03	Mouvements de l'exercice		Valeur brute au 31.12.04
		acquisitions ou transferts	cessions nettes	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
<i>Fonds commerciaux</i>	171			171
<i>Concession d'emplacement</i>	22			22
<i>Logiciels informatiques</i>	58	27		85
<b>Sous-total</b>	<b>251</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>278</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
<i>Immeubles d'exploitation</i>	<b>3 186</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 186</b>
Terrains et constructions	954			954
Agencements et installations	2 232		13	2 232
<i>Matériels</i>	<b>741</b>	<b>36</b>	<b>122</b>	<b>655</b>
Véhicules	133		77	56
Matériel de bureau	244	36	45	235
Mobilier de bureau	364			364
<b>Sous-total</b>	<b>3 927</b>	<b>36</b>	<b>122</b>	<b>3 841</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
<i>Titres immobilisés</i>	<b>8 493</b>	<b>181</b>	<b>257</b>	<b>8 417</b>
IDSUD Voyages	104			104
La Française des Jeux	1 003			1 003
Activités de portefeuilles	6 365	16	257	6 124
Actions propres*	1 021	165		1 186
<i>Autres immobilisations financières</i>	<b>1 315</b>	<b>64</b>	<b>1 201</b>	<b>178</b>
<b>Sous-total</b>	<b>9 808</b>	<b>245</b>	<b>1 458</b>	<b>8 595</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 986</b>	<b>308</b>	<b>1 580</b>	<b>12 714</b>

\* Les actions propres auto détenues par la société sont inscrites en immobilisations financières à l'actif du bilan, elles n'entrent pas dans le cadre d'une politique d'annulation d'actions.

## NOTES ANNEXES

b) Amortissements et provisions	Montants au 31.12.03	Mouvements de l'exercice		Montants au 31.12.04
		augmentations dotations	diminutions reprises	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
<i>Fonds commerciaux</i>				
<i>Concession d'emplacement</i>	2	1		3
<i>Logiciels informatiques</i>	54	9		63
<b>Sous-total</b>	<b>56</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>66</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
<i>Immeubles d'exploitation</i>	<b>2 078</b>	<b>212</b>	<b>0</b>	<b>2 290</b>
Terrains et constructions	455	40		495
Agencements et installations	1 623	172		1 795
<i>Matériels</i>	<b>477</b>	<b>72</b>	<b>71</b>	<b>478</b>
Véhicules	46	15	26	35
Matériel de bureau	176	33	45	164
Mobilier de bureau	255	24		279
<b>Sous-total</b>	<b>2 555</b>	<b>284</b>	<b>71</b>	<b>2 768</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
<i>Titres immobilisés</i>	<b>1 333</b>	<b>400</b>	<b>422</b>	<b>1 311</b>
IDSUD Voyages				
La Française des Jeux				
Activités de portefeuilles	1 217	400	306	1 311
Actions propres	116		116	0
<i>Autres immobilisations financières</i>	<b>11</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>54</b>
<b>Sous-total</b>	<b>1 344</b>	<b>443</b>	<b>844</b>	<b>1 365</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 955</b>	<b>737</b>	<b>915</b>	<b>4 199</b>

# NOTES ANNEXES

## Note 3 Portefeuille-titres

### a) Ventilation des titres de l'activité de portefeuilles

	valeur d'acquisition	intérêts courus	+ ou - valeurs provisionnées	valeur comptable
Obligations convertibles	882	8	-272	618
Actions	4 224		-885	3 339
OPCVM	1 010		-154	856
<b>TOTAL</b>	<b>6 116</b>	<b>8</b>	<b>-1 311</b>	<b>4 813</b>

### b) Ventilation des titres de placement

	valeur d'acquisition	intérêts courus	valeur du marché	+ ou - valeurs latentes provisionnées	valeur comptable
Obligations et autres titres à revenu variable	7 022	36	7 087	29	7 058
<i>obligations</i>	549	12	590	29	561
<i>certificats de dépôts</i>	6 473	24	6 497		6 497
Actions et autres titres à revenu variable	3 254		2 806	-448	2 726
<i>actions</i>	1 769		1 354	-415	1 301
<i>opcvm</i>	1 468		1 433	-35	1 408
<i>actions propres liquidités</i>	17		19	2	17
<b>TOTAL</b>	<b>10 276</b>	<b>36</b>	<b>9 893</b>	<b>-419</b>	<b>9 784</b>

### c) Titres cotés et non cotés

	Cotés	Non cotés	ENSEMBLE
Titres de placement			
Obligations et autres titres à revenu fixe	561	6 497	7 058
Actions et autres titres à revenu variable	3 254		3 254
Titres immobilisés			
IDSUD Voyages		104	104
La Française des Jeux		1 003	1 003
Activités de portefeuilles	281	5 843	6 124
Actions propres	1 185		1 185
<b>TOTAL</b>	<b>5 281</b>	<b>13 448</b>	<b>18 728</b>

### d) Filiale :

**IDSUD Voyages :**  
SARL au capital de 50 000 €  
capitaux propres : 124 582 €

3, place du Général de Gaulle 13001 MARSEILLE  
détenue à 97 %  
résultat au 31.12.04 : 33 033 €

## NOTES ANNEXES

### Note 4 Fonds propres, réserves et provisions

#### a) Capital social (au 31.12.04)

Montant :	10 000 K€
Nombre d'actions ordinaires :	950 400
Toutes les actions, sauf celles détenues par la société elle-même, ont un droit égal dans la répartition des bénéfices.	
Les statuts accordent un droit de vote double aux actions nominatives détenues depuis cinq ans au moins.	
Nombre d'actions à droit de vote double :	350 042

b) Obligations convertibles et titres similaires : néant

c) Le capital est entièrement libéré.

#### d) Actions de la société détenues par elle-même, directement ou indirectement.

Actions détenues au 31 décembre 2004 :	48 004
Actions achetées pendant l'exercice :	7 545
Actions vendues pendant l'exercice :	987

#### e) Ventilation des réserves

(avant affectation du résultat)

réserve légale :	1 000
réserve spéciale des plus-values à long terme :	765
réserve extraordinaire :	4 712
<b>ENSEMBLE</b>	<b>6 477</b>

#### f) Ecart de réévaluation

Les immobilisations n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

#### g) Provisions pour risques et charges

. pour litiges	613
. pour retraite	63
. pour impôts	0
. pour autres charges	31
<b>ENSEMBLE</b>	<b>707</b>

### Note 5 Echéanciers

a) Créances, dettes et engagements au 31.12.04	moins de 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	ENSEMBLE
<b>ACTIF</b>				
Autres immobilisations financières (sauf titres immobilisés)	23	18	137	178
Créances sur la clientèle	12	8		20
Personnel et organismes sociaux	12			12
Etat	28			28
Groupe et associés	12			12
Débiteurs divers	247			247
Charges constatés d'avance	107			107
<b>TOTAL</b>	<b>448</b>	<b>26</b>	<b>137</b>	<b>611</b>
<b>PASSIF</b>				
Dettes envers les établissements de crédit	1			1
Dettes envers la clientèle	130			130
Personnel et organismes sociaux	196			196
Etat	480			480
Fournisseurs	136			136
Autres passifs	31			31
<b>TOTAL</b>	<b>974</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>974</b>

dont dette à moins de trois mois à l'égard de IDSUD Voyages :

21 303 €

dont se rapportant à des entreprises liées :

néant

#### b) Intérêts courus ou échus au 31.12.04

	Intérêts courus à recevoir	Intérêts échus à payer
sur activités de portefeuilles	10	
sur créances ou dettes sur les établissements de crédit		1
sur créances ou dettes sur la clientèle		1
sur obligations et autres titres à revenu fixe	36	
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>2</b>

## NOTES ANNEXES

### Note 6 Tableau des flux de trésorerie

	2004	2003
<b>a) Flux de trésorerie liés à l'activité</b>		
Résultat net	822	156
Dotation aux amortissements	293	315
Provisions pour risques et charges	22	579
Provisions sur titres immobilisés	397	26
Reprise de provisions pour charges	-988	-11
Marge brute d'autofinancement	546	1 065
Variation du besoin en fonds de roulement liés à l'activité	706	-162
<b>TOTAL</b>	<b>1 252</b>	<b>903</b>
<b>b) Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations	-63	-79
Acquisitions de titres d'activité de portefeuilles	-17	-828
Acquisitions d'actions propres	-164	-40
Acquisitions d'autres immobilisations financières	-62	-4
Cession d'immobilisations	51	65
Cession de titres d'activité de portefeuilles	257	140
Remboursement de prêts et cautionnements	1 200	20
<b>TOTAL</b>	<b>1 202</b>	<b>-726</b>
<b>c) Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		
Dividende versé aux actionnaires	-182	-182
<b>TOTAL</b>	<b>-182</b>	<b>-182</b>
<b>ENSEMBLE FLUX DE TRÉSORERIE (a+b+c)</b>	<b>2 272</b>	<b>-5</b>
<b>d) Variation de Trésorerie</b>		
Trésorerie d'ouverture d'exercice	-8 627	-8 632
Trésorerie de clôture d'exercice	10 899	8 627
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE</b>	<b>2 272</b>	<b>-5</b>

## NOTES ANNEXES

### Note 7 Soldes intermédiaires de gestion

	2004	%	2003	%
+ Production de l'exercice	1 781	100,00	1 753	100,00
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>1 781</b>	<b>100,00</b>	<b>1 753</b>	<b>100,00</b>
- Autres achats et charges externes	-669	37,56	-744	42,44
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>1 112</b>	<b>62,44</b>	<b>1 009</b>	<b>57,56</b>
- Impôts et taxes	-186	10,44	-176	10,04
- Charges du personnel	-924	51,88	-1 042	59,44
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>2</b>	<b>0,11</b>	<b>-209</b>	<b>11,92</b>
+ Reprises et transferts de charges	1	0,06	21	1,20
+ Autres produits	5	0,28	2	0,11
- Dotations aux amortissements et provisions	-330	18,53	-324	18,48
- Autres charges	-31	1,74	-25	1,43
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-353</b>	<b>19,82</b>	<b>-535</b>	<b>30,52</b>
+ Produits financiers	2 252	126,45	1 294	71,25
- Charges financières	-758	42,56	-591	33,71
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>1 141</b>	<b>64,07</b>	<b>123</b>	<b>7,02</b>
+ Produits exceptionnels	1 038	58,28	335	19,11
- Charges exceptionnelles	-889	49,92	-300	17,11
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>149</b>	<b>8,37</b>	<b>35</b>	<b>2,00</b>
- Impôts sur les bénéfices et intéressement	-468	26,28	-2	0,11
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>822</b>	<b>46,15</b>	<b>156</b>	<b>8,90</b>

### Note 8 Personnel et organes sociaux

#### a) Effectif moyen en activité au cours de l'exercice

	Hommes	Femmes	ENSEMBLE
Employés	4	4	8
Cadres et assimilés	4	2	6
Dirigeants	1		1
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>15</b>

#### b) Organes sociaux : rémunération et engagements en leur faveur

	Rémunérations	Avances et crédits accordés durant l'exercice	Engagement pris au titre d'une garantie ou retraite
Conseil d'Administration	72	néant	néant
Direction Générale	218	néant	néant
Anciens Administrateurs ou membres de la Direction Générale (engagements en matière de retraite seulement)	-	-	158

Selon l'article L 233 -19 II 2° du Code de commerce, une filiale peut-être laissée en dehors de la consolidation lorsqu'elle ne représente qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif de régularité, de sincérité et de fidélité d'image des comptes consolidés.

Selon la réponse ministérielle du 24 août 1998 (J.O.A.N., 24 août 1998, p.4717), ces dispositions peuvent avoir pour effet, dans l'hypothèse de la détention exclusive de filiales ou participations d'un intérêt négligeable, de dispenser la société de consolider.

En vertu de ces dispositions, notre société n'a pas établi de comptes consolidés au 31 décembre 2004.

Toutefois, soucieux d'une information optimale de nos actionnaires, nous avons préféré reproduire ici le rapport de gestion et les comptes intégraux de notre filiale.

### Rapport de gestion

2004 a encore été une année délicate pour les professionnels du tourisme et des voyages. La profession a été confrontée à des événements particulièrement tragiques dont l'accident de Charm-el-Cheikh survenu en janvier et le tsunami en Asie du Sud-Est survenu en décembre. Par ailleurs elle a connu des évolutions considérables dans les liens qu'elle entretient avec les compagnies aériennes. Le passage en 2005 à la commission zéro a été à l'origine d'inquiétudes légitimes de la profession quant à son avenir. Le développement des ventes directes via Internet est devenu une autre source de préoccupations.

Dans cet environnement en pleine mutation, caractérisé par l'émergence de nouvelles attentes du client, Idsud Voyages a réussi à développer son chiffre d'affaires et ses opérations pour conforter son résultat social. La facturation (4,4 M€ en 2004 contre 4,1 M€ en 2003 et 3,3 M€ en 2002) a progressé de 8 %. Cette hausse résulte surtout de la croissance de l'activité billetterie car les opérations de tourisme ont enregistré une progression moindre.

Pour évoluer et se donner toutes les chances de réussite, la direction d'IDSUD Voyages avait établi dès 2002 un plan d'action pluriannuel dont la mise en œuvre a été respectée pour l'heure avec succès. 2004 a été la troisième année de ce renouveau.

Le résultat social de l'exercice est de 33 033 € à comparer aux 29 641 € de 2003, aux 7 632 € de 2002 et aux 700 € de 2001. Les fonds propres sont renforcés : ils s'élèvent à 124 582 € en 2004 contre 91 549 € en 2003 tandis que le fonds de roulement est consolidé de 56 912 € en 2002 à 112 642 € en 2004.

Les éléments essentiels de ce résultat sont les suivants :

a) Le chiffre d'affaires a progressé de 8 % passant de 316 K€ en 2004 à 292 K€ en 2003.

b) La progression des charges d'exploitation a été inférieure au développement des produits.

c) Le résultat financier de l'exercice a été amélioré : il passe de - 2 539 € en 2003 à + 1 375 € en 2004.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi sur les sociétés commerciales, nous vous rendons compte de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention générale de mise à disposition et d'utilisation de moyens conclue le 7 avril 1997 entre votre société et IDSUD, convention que vous aviez préalablement approuvée lors de votre assemblée du 13 mars 1997 :

. au titre de la mise à disposition d'un emplacement au rez-de-chaussée de son immeuble, IDSUD a facturé à IDSUD Voyages 8 910 €,

. au titre des charges liées à ce local, IDSUD a facturé à IDSUD Voyages 4 455 €,

. au titre des frais d'exploitation, IDSUD a facturé à IDSUD Voyages 14 616 €,

. au titre de sa commission de gestion, IDSUD a facturé à IDSUD Voyages 39 549 €,

. au titre de la rémunération des sommes déposées dans ses livres, IDSUD a réglé à IDSUD Voyages un solde net de 128 €.

Le suivi et le recouvrement des créances clients reste au cœur des priorités de la gestion interne. Des progrès sensibles ont été réalisés. Le professionnalisme doit rester de rigueur dans ce domaine : une dotation aux provisions pour un montant de 14 K€ a été nécessaire en 2004 pour faire face à des créances litigieuses.

Les synergies avec TOURCOM (groupement d'agences de voyages indépendantes) ont été renforcées ; l'adhésion de l'agence au réseau TOURCOM a permis par exemple de préparer au mieux la substitution de la prise de frais à la commission sur ventes en avril 2005. Des démarches commerciales spécifiques ont été préparées et continueront à être menées auprès de la clientèle.

Une enquête clientèle a été menée pour préciser les besoins et mesurer la satisfaction de la clientèle.

Au niveau social, les salariés ont pu bénéficier à nouveau de l'accord d'intéressement. Par ailleurs la gérance a décidé la mise en place de primes spéciales au profit des salariés bénéficiant d'une médaille de travail.

### Perspectives

IDSUD Voyages évolue dans un secteur d'activité exigeant et profondément modifié, toujours plus concurrentiel.

C'est le 1<sup>er</sup> avril 2005 qu'Air France – suivie de près par d'autres transporteurs – inaugure son nouveau système de rémunération. IDSUD Voyages devra donc facturer des frais sur la billetterie.

L'objectif du nouvel exercice est clair pour IDSUD Voyages : confirmer les résultats de 2004 et réussir la mise en place du nouveau modèle économique décidé par l'industrie du transport aérien. Les résultats seront fonction de la mobilisation de tout le personnel pour gagner ce challenge important ; mais ils seront aussi fonction de la conjoncture et de l'environnement géopolitique national et international.

# IDSUD VOYAGES

## BILANS COMPARES au 31 Décembre (en euros)

ACTIF	2004			2003
	Brut	Amortissements / Provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
installations agencement divers	1 428	1 392	36	214
matériels de transport	2 796	1 286	1 510	2 934
matériels de bureau et informatique	12 500	2 229	10 271	2 348
Immobilisations financières	122		122	
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>16 846</b>	<b>4 907</b>	<b>11 939</b>	<b>5 496</b>
Clients	279 004	14 249	264 755	317 272
Etat	19 351		19 351	10 437
Valeurs mobilières	34 270		34 270	126 380
Banques	95 959		95 959	28 430
Autres	24 043		24 043	4 459
<i>Sous-total</i>	<i>452 627</i>	<i>14 249</i>	<i>438 378</i>	<i>386 978</i>
Charges constatées d'avance	880		880	807
<b>Total actif circulant</b>	<b>453 507</b>	<b>14 249</b>	<b>439 258</b>	<b>387 785</b>
<b>TOTAL</b>	<b>470 353</b>	<b>19 156</b>	<b>451 197</b>	<b>393 281</b>

PASSIF	2004		2003
Capital	50 000		50 000
Réserve légale	5 000		5 000
Autres réserves	4 076		4 076
Report à nouveau	32 473		2 382
Résultat de l'exercice	33 033		29 641
<b>Total capitaux propres</b>	<b>124 582</b>		<b>91 549</b>
Provisions pour risques et charges	6 436		5 436
<b>Total provisions</b>	<b>6 436</b>		<b>5 436</b>
Autres dettes	44 923		54 618
Fournisseurs et comptes rattachés	227 790		197 041
Organismes sociaux	39 753		35 584
Etat	7 191		8 335
Banques	522		718
<b>Total dettes et comptes rattachés</b>	<b>320 179</b>		<b>296 296</b>
<b>TOTAL</b>	<b>451 197</b>		<b>393 281</b>

# IDSUD VOYAGES

## COMPTES DE RESULTATS COMPARES au 31 Décembre (en euros)

CHARGES	2004	2003
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>277 832</b>	<b>250 830</b>
Autres achats et charges externes	104 462	100 728
Impôts, taxes et versements assimilés	2 755	2 535
Salaires et traitements	106 382	97 264
Charges sociales	43 924	37 390
Dotations aux amortissements	3 431	2 296
Dotations aux provisions pour risques et charges	15 249	5 849
Créances irrécouvrables	683	929
Autres charges diverses	946	3 839
<b>Charges financières</b>	<b>215</b>	<b>3 907</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 749</b>	<b>1 912</b>
<b>Intéressement</b>	<b>8 645</b>	<b>7 999</b>
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>6 517</b>	<b>7 977</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>33 033</b>	<b>29 641</b>
<b>TOTAL</b>	<b>328 991</b>	<b>302 266</b>

PRODUITS	2004	2003
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>323 362</b>	<b>295 741</b>
Production vendue	315 731	291 904
Autres produits	7 631	3 837
<b>Produits financiers</b>	<b>1 590</b>	<b>1 368</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>4 039</b>	<b>5 157</b>
<b>TOTAL</b>	<b>328 991</b>	<b>302 266</b>

## Notes Annexes

### Note 1 Règles et méthodes comptables

Les principes comptables habituellement retenus par la profession pour l'établissement et la présentation des comptes annuels ont été appliqués :

- prudence,
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées ont été les suivantes :

- inscription en comptabilité des éléments d'actif selon la méthode des coûts historiques,
- calcul des amortissements suivant le mode linéaire sur la base de la durée de vie probable normale des immobilisations.

Tous les montants sont exprimés en euros.

### Note 2 Engagements financiers et autres informations

. Engagement de garantie financière professionnelle reçu de :

Etoile Commerciale, 44, avenue Georges Pompidou 92596 Levallois-Perret cedex pour 99 092 €.

### Note 3 Bilan actif

. Actif immobilisé :	à l'ouverture	Mouvements de l'exercice augmentation/cession	à la clôture
Valeurs brutes :			
Immobilisations corporelles	12 568	4 156	16 724
Immobilisations financières		122	122
<b>TOTAL</b>	<b>12 568</b>	<b>4 278</b>	<b>16 846</b>
Amortissements et provisions :			
Immobilisations corporelles	7 072	-2 975	4 907
<b>TOTAL</b>	<b>7 072</b>	<b>-2 975</b>	<b>4 907</b>

. Créances représentées par des effets de commerce : néant

. Etat des créances :	Montants bruts	à 1 an au plus	à plus d'un an
- Actif circulant	452 627	452 627	
- Charges constatées d'avance	880	880	

. Produits à recevoir inclus dans les postes de l'actif : 6 € (autres créances)

. Charges constatées d'avances : cette rubrique ne comporte que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

. Charges à répartir : *néant*

### Note 4 Bilan passif

. Capital social :	nombre de parts sociales	en début d'exercice : 500	en fin d'exercice : 500
	valeur nominale	en début d'exercice : 90 €	en fin d'exercice : 90 €

. Provisions :	à l'ouverture	reprises	constitutions	à la clôture
pour risques et charges	5 436		1 000	6 436
pour dépréciation	683	683	14 249	14 249

. Etat des dettes : toutes les dettes sont à moins d'un an

. Dettes représentées par des effets de commerce : *néant*

. Autres dettes : cette rubrique ne comporte que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise

. Charges à payer incluses dans les postes du passif :	fournisseurs :	227 790 €
	dettes fiscales et sociales :	46 944 €

. Produits constatés d'avance : *néant*

## LE TITRE EN BOURSE

*Introduite à la Bourse de Marseille en 1985,  
IDSUD est cotée sur le Second Marché.*

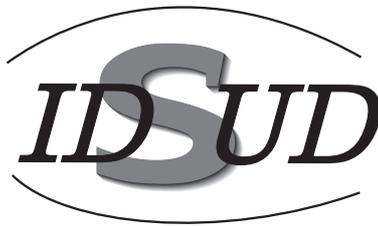
Au 31 décembre 2004, 44,30 % des titres sont détenus par le public, le nombre des porteurs est de 2 780, suivant une enquête réalisée sur notre actionnariat à notre demande par Euroclear (au 30.04.2004).

Principaux Indicateurs de Gestion	2000	2001	2002	2003	2004
<b>Résultats et situation patrimoniale au 31.12</b>					
<i>(en millions d'euros)</i>					
Chiffre d'Affaires	6,13	4,59	4,45	2,88	3,53
Résultat courant avant impôt	1,78	0,84	0,69	0,12	1,14
Bénéfice social	1,63	1,20	0,65	0,16	0,82
Capitaux propres avant répartition	20,76	17,99	17,67	17,51	18,15
Fonds propres après affectation des résultats	19,18	16,85	17,34	17,32	17,86
Capitalisation boursière	26,32	24,44	24,14	20,40	27,90
<b>Pour une action (en euros)</b>					
Bénéfice social	1,72	1,26	0,68	0,16	0,86
Dividende	1,68	1,20	0,20	0,20	0,30
Avoir fiscal	0,84	0,60	0,10	0,10	

Le nombre de titres échangés en 257 séances de bourse est de 361 339 pour un total de 8,9 millions d'euros de capitaux. Au 31 décembre 2004, la société détenait 48 004 actions dans le cadre réglementaire du programme de rachat d'actions.

Cours de Bourse	2000	2001	2002	2003	2004
<i>(en euros)</i>					
Dernier	24,93	25,72	25,40	21,50	29,40
Plus haut	26,30	28,35	27,90	25,40	29,40
Plus bas	18,80	21,20	18,50	18,00	21,63
Moyen	22,87	24,94	24,75	22,09	23,90

code ISIN : FR0000062184  
contact : 04 91 13 09 00 e-mail : [contact@idsud.com](mailto:contact@idsud.com)



*Siège social :*

3, place du Général de Gaulle

13001 Marseille

Téléphone : 04 91 13 09 00

Télécopie : 04 91 13 09 09

Société Anonyme au capital de 10 000 000 d'euros

RCS Marseille 057 804 783 B

**Conseil d'Administration**  
au 1<sup>er</sup> janvier 2005

Daniel Luciani

*Président d'Honneur - Administrateur*

Jérémie Luciani

*Président du Conseil*

Serge Hincker

*Administrateur - Directeur Général*

Jean-Claude Brunie

*Administrateur*

Jean-Pierre Gallo

*Administrateur*

Marie-Thérèse Luciani

*Administrateur*

**Direction Générale**

Serge Hincker

*Directeur Général*

Jérémie Luciani

*Directeur des Systèmes d'Information  
et de la Logistique*

Murielle Pioli

*Secrétaire Général*

**Commissaires aux Comptes**

Marcel Virzi-Laccania

*Titulaire*

Jacques Vaysse-Vic

*Titulaire*

Jean-Marc Pascual

*Suppléant*

Fidécompta

*Suppléant*





*3, place du Général de Gaulle 13001 Marseille  
Téléphone : 04 91 13 09 00 Télécopie : 04 91 13 09 09*